



Centre de Loisirs

CERTIFICAT MEDICAL

(à renseigner par votre médecin traitant)

Les enfants accueillis au Centre de Loisirs (périscolaire et extrascolaire) doivent être en possession d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique des activités physiques. Ce certificat doit mentionner les activités suivantes (arrêté du 20 février 2003) :

Je soussigné, Docteur :

Certifie que l'enfant :

Né le :

- Est apte aux activités physiques et sportives.
- Ne présente aucune contre indication apparente à la pratique des sports suivants :
(Cocher tous les sports non contre indiqués)
 - Baignade
 - Activités aquatiques et nautiques.
 - Equitation
 - Escalade, parcours acrobatique en hauteur
 - Tir à l'arc
 - VTT
 - Sports collectifs : Hand, Foot...
- Est à jour dans son calendrier vaccinal.

Date et signature du praticien :